

## DESCRIPTION

Soucieux de permettre au plus grand nombre de jeunes de l'Ain scolarisés en niveau collège, inscrits dans les collèges ou autres établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association, d'accéder à des activités sportives, culturelles et de loisirs variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Ain a initié un dispositif : « Chéquier Jeunes 01 ».

Ce dispositif permet aux jeunes scolarisés en niveau collège de bénéficier de 21 contremarques :

- 5 « Sport / Loisirs » d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 25 € : réduction sur l'inscription à une activité sportive annuelle, un stage sportif, des manifestations sportives, ... ;
- 5 « Culture » d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 25 € : réduction sur l'inscription à une activité culturelle annuelle, des manifestations culturelles, l'achat de livres... ;
- 12 bons d'offres promotionnelles parmi une liste de partenaires « privilégiés » (Parc des oiseaux, La Tannerie...).

Les offres proposées pourront évoluer d'une campagne à l'autre.

## PUBLIC BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires du chéquier sont les jeunes scolarisés en niveau collège dans l'année de la demande de chéquier, domiciliés dans l'Ain et scolarisés :

- dans un collège public ou privé,
- dans des établissements spécialisés (IME, ITEP...),
- dans un collège ou équivalent hors département,
- dans une structure où ils suivent un enseignement comparable à celui des classes de collèges : Maisons Familiales Rurales et Lycées Professionnels Ruraux,
- par le biais d'une formation de niveau collège à distance.

## COMMANDE

Pour la rentrée 2022, les jeunes bénéficiaires recevront leur Chéquier Jeunes 01 personnalisé par l'intermédiaire de leur établissement scolaire, sans en faire la demande. Les collégiens n'ayant pas reçu leur Chéquier pourront en faire la demande jusqu'au 30 avril 2023 auprès des services du Département par mail : [chequier.jeunes@ain.fr](mailto:chequier.jeunes@ain.fr)

Le chéquier est nominatif. Les jeunes bénéficiaires ne peuvent disposer que d'un chéquier par année scolaire.

## RECEPTION

Le chéquier est distribué par l'établissement scolaire entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

## UTILISATION

Le bénéficiaire du chéquier peut utiliser ses chèques du 1er septembre au 31 août. Il le présente aux partenaires culturels, sportifs et de loisirs affiliés au dispositif, pour bénéficier de l'activité à tarif réduit.

Pour utiliser les chèques, il faut :

- s'assurer que la thématique du chèque présenté corresponde bien à l'activité du partenaire (ex : un chèque culture pour l'inscription à une école de musique, de danse).

- donner jusqu'à 5 chèques par dépense
- ne pas donner un chèque pour une dépense inférieure à la valeur faciale du chèque ;
- faire attention à la date de validité des chèques (31 août).

Les chèques non utilisés à la date de fin de validité sont donc perdus.

La liste de tous les partenaires qui acceptent les chèques est disponible sur le site [chequierjeunes.ain.fr](http://chequierjeunes.ain.fr).

## PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol d'un chéquier ou d'un chèque, le Département ne procédera à aucun remplacement ni remboursement.

## FRAUDES

En cas de fausses déclarations ou manœuvres frauduleuses visant à bénéficier de façon indue du Chéquier Jeunes 01, le Département pourra exiger le remboursement de la prestation et déposer plainte auprès du Procureur de la République.

## ALLO CHEQUIER JEUNES

Un numéro de téléphone « Allô chéquier jeunes » permet de répondre aux questions des usagers :

**03 87 78 78 21**

Horaire d'ouverture de la centrale d'appels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

## DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » instauré dans le cadre de sa compétence culturelle et sportive, le Département de l'Ain a mis en œuvre un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 du règlement général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) afin d'assurer la gestion des demandes de Chéquiers Jeunes et le suivi des relations avec les partenaires du dispositif.

Conformément à l'article 14 de ce règlement, vous êtes informé(e) que :

1. Le Président du Conseil départemental de l'Ain est le responsable de ce traitement.
2. Ce traitement concerne les données suivantes :
  - nom - prénom de l'élève,
  - date de naissance,
  - sexe,
  - nom – prénom du responsable légal,
  - adresse,
  - identification de l'établissement scolaire.

Ces données sont collectées par le Département auprès de l'Académie de Lyon en application d'une convention passée le 16 mai 2022, s'agissant des élèves inscrits dans les collèges publics du département, et auprès des collèges privés sous contrats d'association ;

3. Les élus départementaux et les agents chargés du suivi du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » de la Direction générale adjointe à l'éducation, la jeunesse, aux sports et à la culture sont seuls destinataires des données collectées dans le cadre de ce traitement ;

4. Les données collectées sont conservées dans le cadre de ce traitement aussi longtemps que les personnes mineures concernées bénéficieront d'un Chéquier Jeunes 01. A leur sortie du dispositif, ces données seront archivées ;
5. Vous pouvez accéder à ces données, en obtenir la rectification en cas d'erreur et l'effacement au terme du délai fixé au point 4 en adressant une demande au délégué à la protection des données :
  - Par courrier électronique : [dpo@ain.fr](mailto:dpo@ain.fr)
  - Par courrier postal : Monsieur le délégué à la protection des données du Département de l'Ain- DAMP/SJD – 10, rue du Pavé d'Amour – 01000 BOURG-EN-BRESSE
6. Si vous estimez que ce traitement porte atteinte aux droits du mineur dont vous avez la charge, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale à l'informatique et aux libertés :
  - Par courrier postal : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 7
  - Sur internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>